



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Isère
Sous-Préfecture de la Tour du Pin
Affaire suivie par : Elvire BABOT DESHAYES
Tél.: 04 74 83 57 79
Courriel : elvire.babot-deshayes@isere.gouv.fr
Références : modification des limites territoriales
Avenières-Veyrins-Thuellin / Corbelin

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2024-10-07-00006

**Portant création d'une commission chargée de donner un avis sur le projet de
modification des limites territoriales entre les communes des Avenières Veyrins Thuellin
et Corbelin**

Commune de Corbelin

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2112-2 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER,
- VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de la Tour-du-pin ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de la Tour-du-Pin ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Corbelin en date du 9 juin 2023 n° 2023-06-02 décidant d'approuver le projet de modification des limites territoriales de sa commune et de solliciter du préfet, le lancement de la procédure ;
- VU** le dossier de demande de modification des limites territoriales reçu le 24 juillet 2023 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales, lorsque le représentant de l'État dans le département est saisi d'une demande tendant au détachement d'une portion du territoire d'une commune pour la rattacher à une autre commune, un arrêté institue pour cette portion du territoire, une commission qui donne son avis sur le projet. Le nombre des membres de cette commission est fixé par cet arrêté ;

Considérant que les membres de la commission, choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, sont élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2500 habitants ; que sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section ou de la portion de territoire et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette section ou portion de territoire ;

Considérant, enfin, que si les dispositions précitées prévoient que la désignation des membres de la commission qu'elles instituent est effectuée par voie d'élection, elles ne font pas obstacle, lorsque le petit nombre des personnes qui seraient susceptibles d'être élues, ne justifie pas l'organisation d'élections, à ce que la commission soit composée de toutes ces personnes ; qu'en l'espèce, eu égard au nombre restreint d'électeurs concernés de Corbelin, il convient de désigner l'ensemble desdits électeurs pour composer cette commission ;

SUR proposition du Sous-Préfet de la Tour-du-Pin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre du projet de modification des limites territoriales des communes des Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin, il est institué dans la commune de Corbelin une commission chargée d'émettre un avis après clôture de l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – Cette commission est composée des membres dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – La commission élit en son sein son président.


ARTICLE 4 – Après la clôture de l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales, la commission émet son avis sur le projet de modification des limites territoriales.

Le président de la commission transmet sans délai l'avis de la commission au représentant de l'État dans l'arrondissement.

ARTICLE 5 –Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 6 – Le sous-préfet de la Tour-du-Pin, et les maires de Corbelin et de Les Avenières Veyrins-Thuellin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Tour du Pin, le 7/10/24
 Le préfet,
 Pour le préfet, par délégation
 le sous-préfet de la Tour-du-Pin
 Richard-Daniel BOISSON



ANNEXE 1 : FICHIER DES ELECTEURS : MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

HABITANTS DE CORBELIN DEVANT CHANGER DE COMMUNE POUR PASSER A LA COMMUNE DE LES AVENIERES VEYRINS THUPELLIN

HABITANTS ELECTEURS DE CORBELIN

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	N° d'ÉLECTEUR	ADRESSE	COMMUNE
M.	SAINT CYR	René	293095637	176 route du Malein	38630 CORBELIN